

# DÉCISION DU MAIRE

**Systemes d'Information**  
**Linda CHABRERIE**  
**Décision n° DEC\_2023\_125**

**Objet : Contrat de maintenance Aidomenu pour la Restauration par la société VICI**

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,  
VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,  
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer une maintenance du progiciel AIDOMENU,

## DÉCIDE :

**Article 1 :** De signer un contrat de maintenance du progiciel AIDOMENU avec la société VICI Solutions Restauration, 9 rue Georges Auric - ZA Mozart - 26000 Valence. Ce contrat sera conclu pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023. Il pourra être renouvelé trois fois, par tacite reconduction, sans pouvoir toutefois excéder quatre ans.

**Article 2 :** Le montant annuel de ce contrat de maintenance est de 1 361,33 € HT (mille trois cent soixante et un euros et trente-trois centimes) soit 1 633,60 € TTC ( mille six cent trente-trois euros et soixante centimes).

**Article 3 :** Les crédits nécessaires au paiement de la dépense figurent au budget 2023 et figureront aux budgets suivants.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 02/11/2023

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le



ID : 091-219104791-20231102-DEC\_2023\_125-AU